

130

E 2800(-)1967/59/88
[DoDiS-4425]

*Le Consul général de Suisse à Francfort, A. Huber,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

L

Francfort s. M., 25 mai 1949

J'ai l'honneur de vous informer que, les 7 et 8 mai, les présidents des sociétés suisses en Allemagne occidentale ont tenu leur assemblée annuelle à Francfort¹. Cette réunion, à laquelle ont participé des délégués venus des zones d'occupation américaine, britannique et française, avait à son ordre du jour un examen préliminaire des problèmes que les représentants des colonies suisses en Allemagne occidentale aborderont aux Journées des Suisses de l'étranger qui auront lieu prochainement à Interlaken². Les organisateurs de l'assemblée m'avaient invité à prendre part à ces débats. J'ai accepté cette invitation d'autant plus volontiers qu'elle m'offrait une occasion précieuse de m'informer des vœux, desiderata, voire réclamations, que nos compatriotes d'Allemagne pouvaient avoir à formuler. Elle me donnait en outre la possibilité de contribuer à faire prendre aux débats une tournure positive. Il arrive souvent, en de telles occasions, que les délégués de nos colonies estiment avoir à se plaindre de l'activité de nos représentations consulaires. A ma grande satisfaction, aucune critique de ce genre n'a été exprimée au cours de l'assemblée des 7 et 8 mai. Au contraire, les délégués ont, à plusieurs reprises et spontanément, souligné la bonne intelligence qui règne entre colonies et consulats en Allemagne, ainsi que l'efficacité de la protection assurée par nos représentations. A noter que M. Mörgeli, du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, était venu spécialement de Suisse pour prendre part aux travaux de l'assemblée.

Permettez-moi de passer brièvement en revue les questions que les délégués des colonies suisses en Allemagne occidentale soulèveront vraisemblablement aux Journées des Suisses de l'étranger et, en même temps, d'esquisser l'attitude que j'ai moi-même observée.

La question des visas est toujours au premier plan des préoccupations de nos compatriotes. Les délégués se plaindront des longs délais qu'exige l'obtention de l'«Exit Permit» pour la Suisse. Il y a, toutefois, lieu de relever que les conditions sont très différentes dans chacune des trois zones occidentales. C'est incontestablement en zone américaine que la procédure s'avère la plus compliquée et la plus longue. Dans certaines parties de la zone française, nos compatriotes obtiennent leurs visas sans grande difficulté, tandis que, dans d'autres, ils doivent attendre particulièrement longtemps. Quant aux délégués de la zone britannique, ils furent unanimes à déclarer que, dans ce territoire, l'octroi des visas ne cause, dans la règle, aucune difficulté.

1. Pour la liste des participants, l'ordre du jour et une notice sur les différents points de discussion, cf. E 2200.32/290.

2. Du 30 juin au 3 juillet. Cf. E 2800(-)1967/61/74.

De mon côté, j'ai relevé que, tout récemment encore, je suis intervenu, aussi bien auprès du Combined Travel Board, American Element, que des autorités américaines supérieures en Allemagne, notamment le Political Adviser à Berlin³, en demandant que des améliorations sensibles soient apportées au régime actuel en matière de visas. J'ai, par ailleurs, rendu les délégués attentifs au fait que les civils, ressortissants des puissances occupantes, sont également astreints à l'obligation des visas. Tant que ce sera le cas, nous n'avons guère de chances d'obtenir que nos compatriotes fassent exception à la règle. C'est donc surtout sur un prompt règlement des cas particuliers que j'ai mis l'accent dans mes démarches précitées. J'ai prié les autorités américaines d'examiner la possibilité de délivrer à ceux de nos compatriotes qui ont déjà obtenu, dans le passé, un permis de sortie pour la Suisse, de nouveaux visas au cours d'une procédure sommaire et sans entreprendre de nouvelles investigations. J'ai demandé aussi que de telles facilités fussent également accordées dans les cas particulièrement recommandés par les consulats.

Les délégués ont abordé ensuite le problème des transferts. Ils ont exprimé avec insistance le vœu que les autorités compétentes rendent disponibles les montants en devises nécessaires pour que nos compatriotes en Allemagne puissent passer des vacances ou effectuer des séjours de convalescence ou d'étude en Suisse. J'ai informé l'assemblée que la délégation commerciale qui séjournait alors à Francfort essaierait, d'accord avec le Consulat général, d'obtenir que FS 500'000.– soient réservés annuellement au titre de voyages dans le futur accord de commerce. Il est clair que cette question ne pourra être résolue que dans le cadre d'un nouveau règlement des échanges commerciaux et du trafic des paiements entre la Suisse et la Trizone. En ce qui concerne les séjours d'étude, j'ai relevé que, selon l'Arrêté du Conseil fédéral du 23. 11. 1948⁴, la Confédération prévoit certains fonds pour que des jeunes concitoyens offrant l'aptitude nécessaire puissent accomplir une partie de leur éducation en Suisse et y passer jusqu'à un an et demi. Il va sans dire que nos jeunes compatriotes en Allemagne peuvent, eux aussi, bénéficier de cette assistance financière, qui leur donne la possibilité de nouer un contact plus étroit avec le pays. D'autre part, convaincu que c'est justement pendant l'âge scolaire qu'il importe de faire connaître à la jeunesse suisse d'Allemagne les traditions spirituelles de notre pays, j'ai suggéré aux délégués d'examiner si la fondation d'un institut scolaire suisse en territoire allemand, où les enfants de toutes nos colonies pourraient étudier quelques années, ne pourrait être envisagée.

La question de la péréquation des charges (Lastenausgleich) et de son application aux étrangers cause également un souci considérable à nos compatriotes⁵. Les délégués formulèrent le vœu que les assujettis suisses fussent assimilés aux ressortissants des Nations Unies. J'ai souligné que des démarches dans ce sens ont été entreprises aussi bien à Washington qu'à Londres⁶. J'ai,

3. Il s'agit de James W. Riddleberger qui a succédé à Robert Daniel Murphy en avril 1949.

4. Cf. PVCF N° 2624, E 1004.1(-)/1/499 (DoDiS-2992).

5. Cf. N° 104 dans le présent volume, notamment note 3.

6. Pour les instructions du DPF aux Légations suisses à Washington, Londres et Paris mentionnées dans le télégramme du DPF à la Légation suisse à Washington du 12 février

d'autre part, relevé que, dès que la loi définitive concernant la péréquation des charges (Lastenausgleich) aura été promulguée, nos compatriotes auront la possibilité de présenter individuellement aux autorités compétentes allemandes des demandes de sursis à la perception des impôts prévus par cette loi⁷. En tout état de cause, il faut s'attendre à ce que les délégués d'Allemagne occidentale qui se rendront à Interlaken aborderont ce problème.

L'assemblée s'est occupée finalement de la question des dommages de guerre⁸. La brochure publiée récemment par un certain nombre d'organisations de Suisses rapatriés a fait l'objet d'une discussion approfondie. Aux termes de celle-ci, l'assemblée a adopté une résolution d'après laquelle, tout en ne désirant pas se rallier à l'attitude adoptée par les organisations de rapatriés, elle formule le vœu que les autorités fédérales continuent leurs efforts en vue d'atteindre un règlement équitable de la question des dommages de guerre.

Pour votre plus ample information, je me permets de joindre à la présente une copie de la lettre que j'ai adressée au Combined Travel Board, American Element, ainsi que de l'allocution que j'ai prononcée à l'assemblée des 7 et 8 mai⁹.

1949, cf. E 2001(E)1967/113/402. Pour les démarches des trois légations, cf. la lettre de K. Bruggmann au DPF du 2 mars 1949, *ibid.*, la lettre de G. Bauer au DPF du 7 mars 1949, *ibid.*, la lettre d'E. von Graffenried à R. Hohl du 5 avril 1949, *ibid.* En ce qui concerne les réactions négatives des gouvernements alliés, cf. le mémorandum du Département d'Etat du 1^{er} avril 1949, *ibid.*, et la lettre de F. Kappeler à A. Huber du 17 mai 1949, *ibid.*

7. Cette loi – Gesetz zur Milderung dringender sozialer Notstände (Soforthilfegesetz/SHG) – a été ratifiée le 24 mai 1949 et mise en vigueur par les gouvernements militaires d'occupation début août, cf. E 2001(E)1967/113/402.

8. Cf. l'Arrêté fédéral concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger (du 17 octobre 1946), *RO*, 1946, vol. 62, pp. 876-878, qui prévoyait un crédit de 75 millions. Pour les dommages chiffrés, cf. aussi PVCF N° 1374 du 13 juin 1947, E 1004.1(-)/1/482. En ce qui concerne un éventuel financement par la partie suisse de la liquidation des fonds allemands en Suisse dans le cadre de l'accord de Washington, cf. les dossiers des trois départements concernés, E 4001(C)-/1/13, E 2800(-)1967/61/74 et E 6100(A)-/24/1, ainsi que N° 117 dans le présent volume. Finalement, voir le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre (du 27 mars 1953), *FF*, 1953, vol. 105, I, pp. 737-764.

9. Non reproduit.